





## CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, vous devez être dans l'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie. Cochez le cas de déblocage correspondant

Cas de déblocage anticipé	Pièces justificatives demandées
<input type="checkbox"/> Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. <b>Aucun délai pour formuler la demande</b>	Copie attestation d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie de la caisse régionale de Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur OU notification de l'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories ET Décision et carte d'invalidité (ou carte mobilité inclusion) établies par la MDPH (ou CDES) ET attestation sur l'honneur qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée. Dans le cas de l'invalidité d'un enfant, du conjoint ou de la personne liée par le PACS, l'accompagner de la copie du livret de famille OU du récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS.
<input type="checkbox"/> Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS. <b>Pour le décès du salarié, la demande est à faire dans les 6 mois suivant le décès sous peine de taxation des plus-values au taux de 27%.</b>	<b>Succession ouverte chez un notaire :</b> demande émanant du notaire qui produit un acte de décès ou un acte de notoriété. Il est ensuite chargé de la répartition des sommes entre les héritiers. <b>Succession non ouverte chez un notaire :</b> > capital inférieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat d'hérédité avec porte-fort délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt OU certificat de notoriété délivré par un notaire > capital supérieur à 5000 euros : acte de décès ET certificat de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt. En cas de pluralité d'héritiers majeurs et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte-fort, joindre une procuration émanant de chacun des héritiers dont la signature aura été légalisée par la mairie. Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS : Établissement du lien de parenté par un Acte de décès ET le livret de famille OU Extrait d'acte de naissance avec mention en marge de la déclaration du PACS OU copie du récépissé de déclaration conjointe de PACS en mairie <b>Date du fait générateur : date du décès.</b>
<input type="checkbox"/> Cessation du mandat social pendant au moins 2 ans <b>Aucun délai pour formuler la demande</b>	<b>Mandataire social :</b> Procès-verbal de révocation, de non-renouvellement de mandat social et émanant de l'organe compétent dans la société OU attestation de fin de mandat remise par le remplaçant + Attestation sur l'honneur de l'épargnant qui indique ne pas avoir été titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation
<input type="checkbox"/> Cessation d'activité non salarié suite à liquidation judiciaire <b>Aucun délai pour formuler la demande</b>	Copie du jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise OU copie de la procédure de conciliation établie par le président du tribunal de commerce et demande avec l'accord du titulaire
<input type="checkbox"/> Acquisition de la résidence principale. <b>Délai : 6 mois à compter de la date du fait générateur</b>	<b>Acquisition d'un bien existant :</b> Acte notarié correspondant OU compromis de vente ET attestation sur l'honneur où le salarié s'engage à fournir l'acte notarié et à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas. En cas de prêt : Un plan de financement définitif émis par l'organisme de crédit ou l'offre de prêt doit être joint. Le document doit faire apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel. En l'absence de prêt : une attestation sur l'honneur de non-recours à un prêt bancaire doit être jointe. <b>Date du fait générateur : date de signature du contrat de vente ou de la promesse de vente</b>
<input type="checkbox"/> Surendettement du bénéficiaire. <b>Aucun délai pour formuler la demande</b>	La demande de remboursement doit être faite par le Président de la Commission de Surendettement ou par ordonnance du juge de l'Exécution (l'ordonnance doit obligatoirement contenir un plan de remboursement précisant la somme à débloquer) <b>Date du fait générateur : date du courrier du Président de la Commission de Surendettement ou de l'ordonnance du Juge de l'Exécution</b>
<input type="checkbox"/> Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire. <b>Aucun délai pour formuler la demande</b>	Document de Pôle Emploi attestant que tous les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration OU situation de compte délivrée par Pôle Emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 OU attestation indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi <b>Date du fait générateur : date de la notification de fin de droit à l'assurance chômage.</b>



## A QUI ENVOYER CE BULLETIN DE RACHAT ?

Ce bulletin de rachat doit être envoyé à l'adresse suivante :

EPSENS  
46 rue Jules Méline  
53098 LAVAL Cedex 9

### Pour consulter votre compte :

- > Connectez-vous à votre espace Internet dédié SALARIES via le site [www.epsens.com](http://www.epsens.com), univers SALARIES, bouton CONNEXION, bouton SALARIES
- > Contactez le SVI de EPSENS au 09.69.39.08.32 (appel non surtaxé)
- > Installez l'application mobile gratuite disponible pour iPhone et Android

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, vos données personnelles sont traitées par EPSENS aux fins de traitement de votre opération de rachat. Elles sont destinées aux membres du personnel dûment habilités d'EPSENS ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels et, s'il y a lieu, aux gestionnaires financiers dans le cadre d'échange d'informations. Elles sont conservées par EPSENS pendant une durée maximale de trente ans à compter de la disponibilité des avoirs. Vous pouvez exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation précitée en écrivant à [dpo@malakoffhumanis.com](mailto:dpo@malakoffhumanis.com) ou à Groupe MALAKOFF HUMANIS – Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9 Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe MALAKOFF HUMANIS.

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Imprimer et signer